

6.1.3

DGS

ARRETE N° A_2024 - 01 - 08
PORTANT CREATION D'UN JURY DE SELECTION
DANS LE CADRE DES APPELS A PROJETS DE LA VILLE

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L. 2122-20, mais aussi ses articles L. 2212-1 et suivants,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu les arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021, 27 mai 2021, 16 septembre 2021, 29 mars 2023, 05 avril 2023 et 11 avril 2023 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

Considérant qu'il convient de créer un jury de sélection chargé d'instruire les dossiers de candidature reçus au titre de tout appel à projets et de toute vente au plus offrant, portés par la commune,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté porte création d'un jury de sélection, qui sera chargé d'examiner les candidatures reçues par la Ville à la suite de tout appel à projets et de toute vente au plus offrant, en vue de proposer à l'autorité territoriale un lauréat.

Le présent arrêté détermine la composition et les modalités de fonctionnement du jury de sélection.

ARTICLE 2 : Le jury de sélection est composé des membres suivants :

- Madame Sylviane FERRARO,
- Madame Christelle PEPIN,
- Monsieur Thierry ROUX,
- Monsieur Cyrille GAILLARD,
- Madame Vanessa ONIC.

Les membres du jury ont voix délibérative.

ARTICLE 3 : Le jury de sélection est chargé de l'examen des candidatures selon les critères fixés par le cahier des charges de l'appel à projets ou de la vente au plus offrant concerné, en vue du classement des candidats.

Le cas échéant, le jury de sélection pourra être amené à déclarer la procédure sans suite, sans que les candidats ne puissent se prévaloir d'une quelconque indemnité.

ARTICLE 4 : Le jury de sélection sera assisté d'un secrétariat, dont la composition pourra être amenée à évoluer en fonction de l'appel à projets ou de la vente au plus offrant concerné, et qui sera notamment chargé de vérifier la complétude des dossiers, de rédiger les procès-verbaux des réunions du jury de sélection, ainsi que les courriers de convocation et de réponse aux candidats.

ARTICLE 5 : Les réunions du jury de sélection ne sont pas publiques.

Le jury sera convoqué par mail, trois jours avant la tenue de la réunion.

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Madame la Préfète et aux membres du jury de sélection. L'arrêté sera publié sur le site de la Ville.

Fait à Sorgues, le 19.01.24
Le Maire, Thierry LAGNEAU

Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en Préfecture le
Et de la publication le
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services
Bertrand COMBES

